

DELEGATION DU MAIRE A L'OFFICIER D'ETAT CIVIL

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille,

Considérant que Madame Stéphanie GAGNEUX, Adjoint administratif, exerce les fonctions d'officier d'état civil, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Stéphanie GAGNEUX pour les actes suivants :

- **La rédaction, la transcription et mention en marge des actes de l'état civil et la délivrance de toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.**
- **Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;**
- **Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;**
- **Recevoir les demandes de changement de prénom ;**
- **Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.**

Article 2 :

La signature par Madame Stéphanie GAGNEUX des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et l'Officier d'état civil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,

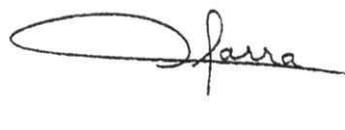
Antoine PARRA

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-2166 0096 0-20231025-ARDELEG_EC2